

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b> | <b>27</b> |
| <b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>    | <b>19</b> |
| <b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>     | <b>24</b> |
| <b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>        | <b>5</b>  |

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 17 novembre 2023

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER ; Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, QUERCI et PONSY

**PROCURATIONS** : de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 13-11-2023 – Création de 2 emplois permanents à temps complet**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents mouvements de personnel et des difficultés de recrutement de fonctionnaires, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création de 2 emplois permanents à temps complet à compter du 1er décembre 2023.

Ces emplois devront être prioritairement pourvus par des fonctionnaires.

Ces emplois pourront être pourvus, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Ces emplois seront pourvus par des agents relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 suscit , il est pr cis  que :

Les recrutements se feront par voie de contrats   dur e d termin e pour une dur e maximum de 3 ans renouvelables.

Les contractuels seront recrut s pour exercer les fonctions d'agents polyvalents du service technique.

Leur r mun ration sera calcul e par r f rence   l' chelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Leur r mun ration sera d termin e en prenant en compte, notamment, les fonctions occup es, la qualification requise pour leur exercice, la qualification d tenue par l'agent ainsi que son exp rience.

Vu le code g n ral de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Consid rant qu'il est n cessaire de cr er 2 emplois permanents pour r pondre aux n cessit s du service,

Vu l'avis favorable   l'unanimit  de la Commission Services et personnel en date du 13 novembre 2023,

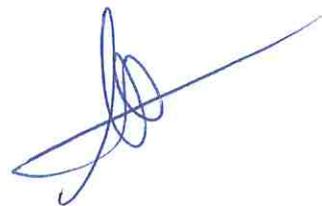
**Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r    l'unanimit , d cide :**

- D'autoriser la cr ation de 2 postes permanents d'adjoint technique territorial,   temps complet,   compter du 1er d cembre 2023,
- De r server les cr dits au budget,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifi  en ce sens.

Fait   CLARENSAC, le 23 novembre 2023

Le Maire  
Patrick GERVAIS

La secr taire de s ance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu ex cutoire apr s d p t en Pr fecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le